MAIRIE DE
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

Date de mise en ligne : 13 octobre 2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL

« PORTANT MAINLEVÉE DE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026-A-051 DU 26 MARS 2026 PORTANT FERMETURE ADMINISTRATIVE POUR MANQUEMENTS GRAVES AUX RÈGLES D'HYGIÈNE ALIMENTAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT ADBH SIS 32 AVENUE CARNOT À VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (94190), PARCELLE CADASTRALE AO50 »

2026-A-163

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4 relatifs aux pouvoirs de police municipale du maire ;

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2 et L.1312-1 ;

VU le règlement (CE) n°178/2002 du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux de la législation alimentaire ;

VU le règlement (CE) n°852/2004 du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

VU le règlement (CE) n°853/2004 du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées d'origine animale ;

VU l'arrêté municipal n°2026-A-051 en date du 26 mars 2026 portant fermeture administrative de la boulangerie exploitée sous la dénomination « ADBH », sise 32 avenue Carnot à Villeneuve-Saint-Georges (94190), parcelle cadastrée AO 50, en raison de manquements graves aux règles d'hygiène alimentaire ;

VU le rapport de visite établi le 16 septembre 2026 par Monsieur Geoffray THAUVIN, responsable du Service communal d'hygiène et de santé, et Monsieur Rémy EYCHENNE, inspecteur de salubrité, agents assermentés et dûment commissionnés ;

VU les pièces justificatives produites par le gérant ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté municipal n°2026-A-051 du 26 mars 2026 a été pris à l'encontre de la société ADBH, exploitante de l'établissement concerné, en raison de manquements graves aux règles d'hygiène alimentaire constatés lors d'un contrôle effectué le 24 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'une visite de contrôle réalisée par le Service communal d'hygiène et de santé le 11 septembre 2026 n'a pas mis en évidence de manquements de nature à justifier le maintien de la mesure de fermeture administrative ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans ces conditions, de prononcer la mainlevée de l'arrêté municipal n°2026-A-051 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté municipal n°2026-A-051 du 26 mars 2026, portant fermeture administrative de la boulangerie exploitée sous la dénomination « ADBH », sise 32 avenue Carnot à Villeneuve-Saint-Georges (94190), parcelle cadastrale AO 50, est levé à compter de la notification du présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261006-2026-D-163-AR
Date de télétransmission : 13/10/2026
Date de réception préfecture : 13/10/2026

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est notifié à Monsieur Ali BEN ZAIED et M. Abdessalem ZGUIR, gérants de l'établissement exploité sous la dénomination « ADBH », par remise contre signature.

Il sera en outre :

- affiché en mairie de Villeneuve-Saint-Georges ;
- affiché sur la devanture de l'établissement concerné, afin d'assurer l'information du public..

ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté sera transmise pour information à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne – Contrôle de légalité – 21/29 avenue du Général de Gaulle – 94038 Créteil ;
- Monsieur le Directeur de la Direction départementale de la protection des populations du Val-de-Marne – 3 bis rue des Archives – 94000 Créteil ;
- Madame la Commissaire principale de Villeneuve-Saint-Georges – 162 rue de Paris – 94190 Villeneuve-Saint-Georges ;
- Monsieur le Chef de la Police municipale de Villeneuve-Saint-Georges. ;

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commissaire principale et Monsieur le Chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 06/10/2026

Madame Le Maire,
Conseillère Départementale,

MAIRIE DE VILLENEUVE-ST-GEORGES (V. de M.) · DAUP ·

Kristel NIASME

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261006-2026-D-163-AR
Date de télétransmission : 13/10/2026
Date de réception préfecture : 13/10/2026